



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

CIRCULAIRE N° 0001D23018571/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/RSSF

relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et de l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense.

Du 22 février 2024

CIRCULAIRE N° 0001D23018571/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/RSSF relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et de l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense.

Du 22 février 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 1 1 1 C

Référence(s) :

- Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;
- Arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).

Texte(s) abrogé(s) :

- ² [Circulaire N° 310041/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/RSSF du 28 janvier 2016 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et de l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense.](#)

Référence de publication :

Préambule

En raison de la particularité des missions qu'il remplit, le ministère des Armées dispose d'une réglementation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qui s'inscrit dans les dispositions du code de la défense pour le personnel militaire (article R. 4123-52 et suivants) et le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (JO n° 125 du 30 mai 1982), pour le personnel civil.

Le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 et son arrêté d'application du 9 août 2012 modifiés constituent ainsi le socle des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la SST au profit des agents militaires et civils du ministère.

Ce corpus réglementaire encadrant la SST au sein du ministère des Armées a fait l'objet d'une révision importante en 2022 pour l'actualiser à l'aune des évolutions organisationnelles du ministère intervenues depuis son adoption, des enseignements tirés de dix années de mise en pratique des textes et des besoins exprimés par les différents acteurs de terrain.

Conservant un dispositif commun au personnel civil et militaire du ministère, cette révision permet de mieux répondre aux enjeux SST propres au ministère des Armées tout en respectant le cadre réglementaire supérieur dans lequel elle s'inscrit. Elle porte des évolutions notables autour de quatre axes : les acteurs de la SST, les obligations en matière de SST, les besoins spécifiques du ministère et les obligations SST adaptées aux activités spécifiques du personnel militaire.

En conséquence, le guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 et de l'arrêté du 9 août 2012 a fait l'objet d'une mise à jour complète. Ces travaux ont été réalisés en 2023 en lien avec les coordonnateurs centraux à la prévention des états-majors, directions et services (EMDS) et les organisations syndicales représentatives.

I. Ce guide explicite ainsi :

- le cadre réglementaire de la santé et sécurité au travail applicable au sein du ministère des Armées ;
- les différents acteurs de la prévention et leurs missions ;
- les instances de concertation compétentes en matière de santé et de sécurité au travail pour le personnel militaire ;
- la documentation relative à la santé et la sécurité au travail ;
- la formation en matière de santé et de sécurité au travail.

En outre, les annexes de ce guide portent différents modèles de documents (modèles de registres, trame de règlement SST d'emprise, modèle de Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail ; procès-verbal d'une instance de concertation en matière de santé et de sécurité au travail). Ces modèles répondent à la volonté d'accompagnement exprimé par les fonctionnels de la prévention. Ils peuvent être adaptés pour tenir compte des besoins spécifiques des organismes ou environnements d'emploi.

Ce guide ne se substitue pas à la réglementation mais il l'explicite notamment par la présentation des objectifs poursuivis et des illustrations concrètes. A ce titre, il a vocation à constituer une aide pratique à l'application de la réglementation et à son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés par la SST au premier rang desquels figurent les chefs d'organisme. Le retour d'expérience en provenance du terrain transmis par les états-majors, directions et services à la direction des ressources humaines du ministère des Armées sera utilisé pour l'enrichir de façon continue.

Le guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et de l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ainsi actualisé en décembre 2023 peut être consulté et téléchargé sur le portail Intradef du SGA dans la rubrique info métier dédiée à la santé et sécurité au travail.

II. La présente circulaire abroge la circulaire N° 310041DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP du 28 janvier 2016 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministériel de la défense et de l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense.

Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le directeur des ressources humaines du ministère des armées et par délégation :

*La cheffe du service des statuts et de la réglementation
des ressources humaines militaires et civiles,*

Cécile LOMBARD.